

DE24.020

**ADMINISTRATION GENERALE****BUDGET ANNEXE - SERVICE D'AIDE ET  
D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE****ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DANS LE CADRE DES OSCAR**  
(Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite)*Autorisation - approbation*

Afin de tenir compte des difficultés rencontrées par le secteur de l'aide à domicile, le Conseil d'administration de la CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse) a validé lors de sa séance du 4 octobre 2023 l'ouverture d'une période d'essai et d'observation de deux ans à compter du 22 avril 2024 concernant un assouplissement de sa politique de tarification pour les heures d'intervention humaine à domicile.

Dans ce cadre, le Service d'Aide à Domicile du CCAS d'Armentières déjà signataire d'une convention de partenariat OSCAR pourrait appliquer une facturation au-delà du tarif horaire de la CNAV dans la limite du coût réel horaire de sa prestation.

En contrepartie de cette expérimentation, le Service d'aide à domicile s'engage à assurer une transparence sur la communication de ses tarifs horaires de référence à compter du 22 avril 2024 jusqu'au 22 avril 2026.

L'étude réalisée en 2023 sur la tarification du SAD d'Armentières lui permet d'aborder cette expérimentation par l'application d'une nouvelle grille tarifaire proposant une évolution des tarifs horaires respectant le principe de tarif horaire de référence basé sur un tarif ne pouvant excéder le coût réel de l'heure prestée.

Cet ajustement en faveur d'une meilleure rémunération de la prestation du SAD viendrait actualiser la précédente grille tarifaire tout en maintenant les formes innovantes de fonctionnement pour le service de transport ACACIA.

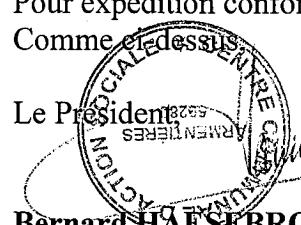
Le Conseil d'administration approuve l'engagement dans l'expérimentation précitée ainsi que l'actualisation de la tarification du SAD jointe en annexe. Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024. Les recettes seront affectées au budget annexe du service pour le SAAD.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré

Pour expédition conforme,  
Comme ci-dessous

Le Président

  
Bernard HALSEBROECK

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARMENTIÈRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBÉRATION**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 18 avril 2024  
Convocation du 12 avril 2024  
Administrateurs en exercice : 17  
Administrateurs présents : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 avril à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'Armentières se sont réunis en salle des commissions – Hôtel de Ville à Armentières, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESEBROECK, Président de l'établissement.

**PRÉSENTS** : Mme COBBAERT, Mme CASIER, Mme GUSTIN, Mme LORIDAN, Mme LEROY, M QUESTE, M. TISON BEERNAERT, M. VANGAEVEREN, M. BEHAGHEL.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** : M CHIEUX a délégué pour le représenter Monsieur QUESTE conformément à l'article R.123-16 du Code de l'action sociale et des familles.

**EXCUSÉS** : M MEHEZ, M. VANNESTE, Mme PLAZANET

**ABSENTS** : M AIT ELHAJ, Mme LATOUR, M BOURGEOIS

# PROPOSITION GRILLE TARIFAIRES SAAD/ACACIA\*

(\* Sur la base du coût de revient horaire 2023 établi à 30,75€)

## ☒ SERVICES ÉLIGIBLES AU CRÉDIT D'IMPÔTS

SAAD – TARIFS 2024	
(Correspond au tarif par heure d'intervention)	
APA & AIDE SOCIALE	Lundi/Samedi Dimanches/jours fériés
CNAV (CARSAT, CAVIMAC, CNRACL...)	23,50€/h 25,85€/h
Intervention humaine à domicile	28€ 30,75€
Gros travaux	30€ Ø
HORS CAISSES (TAUX PLEIN)	32€ 35,20€
FRAIS ADMINISTRATIFS	Frais annuel d'accompagnement : 15€ Frais d'affranchissement : 20€/an

## ☒ SERVICES ÉLIGIBLES AU CRÉDIT D'IMPÔTS

SERVICES ACACIA	
Actes médicaux	Transport collectif (courses uniquement)
CNAV (CARSAT, CAVIMAC, CNRACL...)	5,88€ 6,58€ 7,38€ 8,18€ 8,18€
Tranche 1 *	6,58€
Tranche 2 *	7,38€
Tranche 3 * (tarif plein)	8,18€
HORS CAISSES (TAUX PLEIN)	8,18€
FRAIS ADMINISTRATIFS	Frais annuel d'accompagnement : 15€ Frais d'affranchissement : 20€/an

Envoyé en préfecture le 22/04/2024  
Reçu en préfecture le 22/04/2024  
Publié le 23/04/2024  
ID : 059-265900175-20240418-DE24\_020-DE

**S2LOW**  
\* Le découpage a été établi en fonction des paliers retenus pour le Revenu Fiscal de Référence (RFR) pour une personne seule, la Tranche 1 correspondant aux personnes non imposables et la Tranche 2 aux personnes de la 1ère tranche imposable, au-delà les usagers relèveront de la Tranche 3.